

PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Québec, le 17 novembre 2022

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 8 novembre 2022

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 8 novembre dernier, laquelle nous est parvenue le 15 novembre.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Documents envoyés dans le cadre de la plainte numéro _____ à l'endroit du marchand Meubles Prillo, particulièrement le contrat d'achat.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents que nous détenons en lien avec votre requête, soit un formulaire de mise en demeure ainsi qu'une lettre. Sachez que nous n'avons pas de copie de votre contrat d'achat.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.